

4 - 11 - 64



Jacques Alarie , entretien chemins, érochage	\$10.00
Edgar Leblanc , tuyau de 36 pouces en acier	22.00
Gustave Paradis , travaux de forges , grédeur	7.00
Josaphat Rouleau, Régistrateur, avis de mutation propriété	4.00
Maurice Bélisle, Clou pour pont	6.36
Garage Machabée, tracteur pour chemin du lac Labelle	52.00
Yvon Brunet, transport de bois pour pont	25.00
Société St-Jean-Baptiste, re; Prêt d'Honneur	15.00
The Eagle Lumber Company , bois pour pont	211.54
La Cie du Pacifique Canadien, entretien travaerse	11.78
Alexandre Terreault, érochage de chemins	15.00

Adopté

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

*Georges Rodard*  
*Sec. Trésorier*

*Gaston Baudart*  
*maire*

7 - 1 - 65

PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE LABELLE  
CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le jeudi sept janvier mil-neuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Gaston Baudart, Maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Joseph Brousseau, Sinai Brousseau, Roland Fex, Napoléon Francoeur et Henri Terreault formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du 4 novembre mil-neuf-cent-soixante et quatre soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que ce conseil demande des soumissions pour l'enlèvement des déchets le lundi de chaque semaine à compter du 1er mai jusqu'au 1er octobre 1965 inclusivement et aussi les 15 et 31 octobre et les 15 et 30 novembre 1964, sur les rives des lacs Labelle, Brochet, Cameron et des Sucrieries; ces soumissions cachetées devront parvenir au bureau de la Corporation le ou avant le 2 mars 1965 prochain.

Adoptée

ATTENDU que 14 personnes se sont portées acquéreur de terrain de villégiature dans le rang "J" Canton de Labelle dans le territoire de cette municipalité, soit du lot numéro 60 au lot numéro 74 inclusivement.



7-1- 65

ATTENDU qu'il n'existe aucun chemin de sortie pour ces terrains sous bail obtenus du Ministère des Terres & Forêts de la Province et que la construction de ce chemin est urgente étant donné que quelques uns des propriétaires sont déjà construits et que d'autres attendent la construction du chemin pour transporter les matériaux nécessaires à la construction.

IL EST EN CONSEQUENCE résolu unanimement que demande soit faite à l'Honorable Ministre de La Voirie , monsieur Bernard Pinard, de bien vouloir se rendre à la requête signée par les propriétaires concernés et d'accorder à cette Corporation un octroi d'au moins \$5,000.00 dès le printemps prochain pour l'ouverture et la construction de ce chemin que la municipalité a fait défriché sur le lot numéro 1 du rang "J" Canton de Labelle en bordure des lots numéros 60 à 74 du même rang, sur les rives du lac Brochet.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

TRAVAUX D'HIVER 1964-65 (du 3 novembre au 19 décembre 1964)

Auguste Lauzon	\$170.48 <sup>+</sup>	Henri Terreault	\$323.66 <sup>+</sup>
Léo Miljours	95.58 <sup>+</sup>	Paul-Émile Francoeur	372.75 <sup>+</sup>
Charles Brassard	78.81 <sup>+</sup>	Jean Terreault	265.00 <sup>+</sup>
Daniel Brousseau	148.75 <sup>+</sup>	Gérald David	315.47 <sup>+</sup>
Joseph Brousseau, fils	15.41 <sup>+</sup>	René Jubinville	263.40 <sup>+</sup>
Ernest Labelle	11.22 <sup>+</sup>	Armand Rock	148.50 <sup>+</sup>
Joseph Brousseau	11.22 <sup>+</sup>	Étienne Rock	154.15 <sup>+</sup>
Edouard Léonard	47.89 <sup>+</sup>	Lucien Frappier	249.52 <sup>+</sup>
Benoit Labonté	98.04 <sup>+</sup>	Guy Lauzon	276.12 <sup>+</sup>
Adélarde Brunet	157.15 <sup>+</sup>	Philippe Lauzon	231.06 <sup>+</sup>
Germain Sévigny	152.87 <sup>+</sup>	Albert Amadei	151.29 <sup>+</sup>
Gérard Charette	36.34 <sup>+</sup>	Rosario Nivard	56.42 <sup>+</sup>
Edgar Leblanc	257.38 <sup>+</sup>	Gérard Valiquette	169.82 <sup>+</sup>
Jean-Paul Brassard	314.48 <sup>+</sup>	Claude Brousseau	30.11 <sup>+</sup>
Yvan Cédilotte	307.83 <sup>+</sup>	Sinaï Brousseau	5.00 <sup>+</sup>
Robert Labonté	303.20 <sup>+</sup>	Joseph Terreault	45.14 <sup>+</sup>
		Adélarde Bélanger	25.12 <sup>+</sup>

DEPENSES OU DEBOURSES DIVERS:

Adélarde Tremblay , transport , lame grédeur C.P.R. express et taxi	\$3.00 <sup>+</sup>
Maurice Bélisle, matériaux pour barrage	87.38 <sup>+</sup>
Formules Municipales Limitée , papeterie de bureau	5.40 <sup>+</sup>
Forano Limited , pièce de grédeur	32.88 <sup>+</sup>
Les Produits Ciment L'Annonciation , tuyau à ponceaux Vennat	133.56 <sup>+</sup>
René Jubinville , entretien de chemins	3.00 <sup>+</sup>
Claude Jubinville , " " "	4.00 <sup>+</sup>
Marc Jubinville , " " "	4.00 <sup>+</sup>
Corporation du Village de Labelle, loyer de salle municipale	50.00 <sup>+</sup>
Gustave Paradis , travaux de forge, réparation grédeur et barrage	26.70 <sup>+</sup>
André Lavoie , entretien de chemins	7.00 <sup>+</sup>
André Paiement , transport de gravier avec camion	22.50 <sup>+</sup>
Roland Bélisle , " " " " "	17.50 <sup>+</sup>
Sinaï Brousseau , entretien de chemins	8.00 <sup>+</sup>
Robert Labonté, loyer de scie mécanique	12.00 <sup>+</sup>
Jean-Paul Brassard, entretien de chemins	9.50 <sup>+</sup>
Ministre des Finances, acompte sur dette d'assistance Publique	500.00 <sup>+</sup>

7-1-65



Eugène Desjardins, bois pour barrage	\$12.96 ^
AIMÉ LAPORTE, loyer de Bull-Dowzer	163.66 ^
Comité des Loisirs, souscription	25.00 ^
Corporation du Comté de Labelle, Entretien de Ch.Comté	122.60 ^
Lucien Frappier, loyer de scie mécanique	24.00 ^
Gérald David, " " " "	11.25 ^
Maitre de Postes de Labelle, timbres Assurance chômage	146.32 ^
Bell Téléphone Company, téléphone longue distance 1964	79.60 ^
Claude Boivin, au Feu Lac Labelle, David et M. Brisson	10.00 ^
Yves Fournelle,	5.00 ^
André Lecavalier	5.00 ^
Marcel Machabée	10.00 ^
André Labelle	20.00 ^
Raymond Duval	6.00 ^
Rémi Godard	10.00 ^
Aurèle Dauphin	17.50 ^
Robert Nantel	10.00 ^
Lucien Frappier, entretien de chemins	7.50 ^
Henri Terreault, loyer de camion et bois pour barrage	26.39 ^

Adoptée

BUDGET ANNEE 1965

CONSIDERANT ; que les prévisions budgétaires des revenus et dépenses de la Corporation Municipale du Canton de Joly pour l'année 1965 s'établissent comme suit;

DEPENSES:

Entretien de chemins d'hiver années 1964-65	\$11,500.00
Entretien de chemins d'été	5,000.00
Travaux d'hiver à exécuter sur programme 1964-65	4,600.00
Remboursement d'emprunt temporaires	7,000.00
Salaire du secrétaire-trésorier	2,700.00
Remboursement sur dette Assistance Publique et Sociale	1,000.00
Enlèvement des déchets	1,550.00
Intérêts sur emprunt temporaire	300.00
Vérification des livres	135.00
Confection du rôle d'évaluation et élection	380.00
Taxe au Conseil de Comté pour l'année 1965	530.76
Prime Assurances, responsabilités, civile, patronale, gar	735.00
Loyer de salle Municipale	50.00
Timbres-postes, et d'assurance chômage, frais enrégistrem.	297.00
Papeterie de bureau, abonnements, téléphone, avis mutations	190.00
Imprévu	89.24

Total \$36,057.00

REVENUS:

Octroi pour entretien de chemins d'hiver 1964-65	\$11,500.00
Octroi pour travaux d'hiver 1964-65, Ass. Ch. et Assurance	9,600.00
Taxe de vente Provinciale de 2 %	1,032.00
Taxe pour enlèvement de déchets	1,550.00

Total \$ 23,682.00

ATTENDU que selon le budget ci-devant il est requis des revenus de \$36,057.00 afin de rencontrer les dépenses prévues au dit budget;



7-1-65

ATTENDU que pour solder la différence entre les revenus non-fonciers et les dépenses il est requis une somme de \$12,375.00 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de la municipalité; il est en conséquence résolu unanimement qu'une taxe foncière générale au taux de .75c par \$100.00 d'évaluation soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation actuellement en force et montrant une valeur imposable de \$1,650,000.00 pour rencontrer les dépenses générales prévues au dit budget pour l'année 1965 et devant rapporter la somme de \$12,375.00.

Et qu'il soit également imposé une taxe spéciale a u montant de \$4.00 sur tous et chacun des chalets, camps, maisons d'habitations etc. situés sur le chemin public en bordure des lacs; Labelle, Brochet, Cameron et des Sucrieries; et ce pour l'enlèvement des déchets ou vidanges durant la saison d'été 1965, soit du 1er mai au 1er décembre 1965. Il est entendu que cette taxe spéciale n'inclus pas les chalets situés du coté opposé au chemin public en bordure des lacs précités.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère du Travail et à La Commission d'Assurance Chômage à Ottawa de bien vouloir faire transférer du Bureau d'Assurance Chômage de Ste-Agathe des Monts au Bureau d'Assurance Chômage de Mont-Laurier dans le comté de Labelle le territoire des Municipalités de La Minerve, Labelle Village, Joly Canton et LaConception dans le Comté de Labelle, c'est à dire jusqu'à la ligne du comté de Terrebonne.

Et ce afin que ces quatre municipalités relèvent à l'avenir du Bureau de Placement de Mont-Laurier dans le même comté de Labelle ce qui ne causera préjudice à aucun chômeur de notre région attendu que toutes les formalités sont faites par maille; et de ce fait ces quatre municipalités pourront désormais bénéficier de la subvention de 60% du Gouvernement du Canada lors de l'exécution de travaux d'hiver ~~xxxx~~ comme les autres paroisses du Nord du Comté ~~xxx~~ et de plus il nous sera possible de faire bénéficier les industriels de la réduction prévue dans la loi pour les industries qui désirent s'établir dans une région sous-développée comme la nôtre.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée

*Georges Rodard*  
Sec. - Trésorier

Adoptée

*Gaston Baudart*  
Maire

PROVINCE DE QUEBEC

COMTE DE LABELLE

CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY



A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi trois février mil-neuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; Monsieur Gaston Baudart, Maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Joseph Brousseau, Roland Fex, Napoléon Francoeur et Henri Terreault formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du sept janvier mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées;

Adoptée

Il est résolu que les lots ci-après énumérés soient rayés du rôle d'évaluation parce que ces lots ont été révoqués par le Ministère des Terres et Forêts pour refus ou négligence par les intéressés à se conformer aux prescriptions du bail qu'ils ont signés avec le Gouvernement en ne payant pas le loyer alors dû; or comme la municipalité ne peut percevoir les taxes dues de La Couronne en pareil cas celles ci-seront annulées;

			(Révoquer)	Taxes dues
Bertrand Bergeron, lot 107	rang	"E" (9-4-64)	----	
Ken Brewin	, " 132.	" F (16-12-64)		
Georges-Emile Bellemare	92 "	" J (3-9-64)		\$6.40
Burton Crawford	, 157 "	" F (8-1-65)	----	
K. G. Fowler	, 98 "	" F (30-12-03)	----	
Jerry Hradecky	, 26 "	" F (16-12-64)		\$ 8.66
William P. Hodge	, P-29 "	" C (13-4-64)		6.91
D.J. Hendry	, P-41 "	" 1 (13-4-64)		4.90
D. J. Hendry	, P-41 "	" 1 (13-4-64)		24.44
William Jarand	, 21 "	" F (13-4-64)		5.25
D. J. Johnson	, 22 "	" F (13-4-64)		3.33
George C. Kelly	, 99 "	" F (9-7-64)		----
Emérick Lorskay	, 153 "	" F (13-4-64)		5.25
Charles Lavolette	, 8 "	" J (6-10-64)	----	
Normand Leduc	, 27 "	" F (28-7-64)		3.33
Paul Laflamme	, 61 "	" F (16-12-64)		1.50
Roger Leger	, 127 "	" F (13-4-64)		1.50
Armand Labelle	, P-27 "	" C (13-4-64)		5.25
Damasse Lavallée	? P-18 "	" C (13-4-64)		10.50
Lydia Faucher	, P-18 "	" G entré 2 fois		19.75
Roger Legault	, 70 "	" F (13-4-64)		1.50
Robert Michaud	, 72 "	" E (8-6-64)		9.47
Emm. Norak	, 151 "	" F (6-10-64)	----	
Achille Priem	, 26 "	" D (6-10-64)		1.50
Damien Richard	, 107 "	" J (6-10-64)	----	
Sidney Smith	, 52 "	" F (20-4-64)		3.33
Jean Buy St-Pierre	, 93 "	" E (16-12-64)	----	
Léo-Paul St-Denis	, 103 "	" F (10-11-64)	----	
Greg Tailor	, 90 "	" J (15-1-65)	-----	
Edmond Tondat	, 23 "	" F (29-10-64)		3.33
Gontran Trottier	" 46 "	" E (8-6-64)		2.25
Paul Tobonyay	, 152 "	" F (13-4-64)		5.25
Gilles Paul Voizard	, 102 "	" F (14-4-64)		1.50

135.40



3- 2- 65

					Révoqué le	Taxes dûes
Norbert Wexler	Lotx	P-29	Rang	C	(14-4-64)	\$ 9.18
Tiber Zank	"	39	"	D	(15-1-64 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> )	3.33
Roland Trottier	"	84	"	F	(15-1-65)	1.50
Gilles Paquin	"	95	"	F	(15-1-65 <sup>8</sup> / <sub>4</sub> )	-----
André Stenhaut	"	77	"	F	(15-1-65)	5.25
Peter Innis	"	50	"	F	(15-1-65)	1.50
Ferdinand Furstner	"	94	"	F	(15-1-65)	3.33
Jean Guy Picard	"	39	"	R	(15-1-65)	1.79

135.10  
\$160.98

Adoptée

CONSIDERANT que ~~la route~~ numéro 11 est la première au Québec pour le nombre de véhicules en circulation,

CONSIDERANT que la route onze est également la première en importance pour le trafic Commercial de Montréal jusqu'à l'Abitibi ,

CONSIDERANT le nombre des accidents mortels ou autres sur la route onze.

CONSIDERANT que la route onze ne suffit plus aux besoins actuels,

CONSIDERANT que la croissance de toute une région est compromise ,

CONSIDERANT que la région des Laurentides deviendra d'une importance capitale pour le succès de l'exposition 1967 à cause du grand nombre de ses hotelleries.

CONSIDERANT les embouteillages extraordinaires causé par le succès d'une nouvelles attraction touristique de calibre International majeur au "Circuit Mont-Tremblant " .

CONSIDERANT que la route onze dessert la plus grande concentration de ski en Amérique sinon au monde et que ces stations ont besoin d'un meilleur réseau routier pour favoriser leur expansion.

CONSIDERANT l'apport fait à l'économie du Québec par l'industrie touristique des Laurentides,

CONSIDERANT qu'il a été jugé bon de procéder à la construction de nouvelles routes dans des régions ou le trafic était de moitié moindre .

CONSIDERANT que le projet de l'allongement de l'auto route des Laurentides au dela de Mont-Tremblant jusqu'à la Conception serait immédiatement rentable .

NOUS DEMANDONS RESPECTUEUSEMENT que l'auto-route des Laurentides soit continuée jusqu'à l'endroit mentionné et que la construction soit entreprise le plus tôt possible de manière à être en usage pour l'année 1966.

Adoptée

Il est résolu nnanimement que ce conseil prie instamment l'Honorable Jean Lesage , Premier-Ministre, de même que l'Honorable Bernard Pinard, Mânistre de La Voirie de bien vouloir donner suite au projet suivant;

A/ Ouverture et amélioration de la route entre Senneterre et Chibougamau dans le but d'augmenter le trafic touristique dans cette région et de faciliter la circulation lourde additionnelle au Nord de Senneterre causée par la construction d'un moulin à papier par la Domtar , en plus des industries existantes.



3-2-65



B/ Développer un tour du Coeur de La Province en suivant la route Montréal -LAUrentides- Senneterre-Chibougamau-Chicoutimi Québec .

Nous croyons également que ce projet serait une attraction touristique unique et d'une grande valeur pour les régions du Nord de toute la Province.

Et que copie de ces deux résolutions soient adressées à L'Honorable Jean Lesage, Premier-Ministre de La Province de Québec de même que à monsieur Bernard Pinard, Ministre de La Voirie .

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Lucien Frappier loyer de scie mécanique		\$32.87 ✓
Henri Terreault , travaux d'hiver, règlement 87		87.50 ✓
Paul-Emile Francoeur " " " 87		75.42 ✓
Maurice Brisson " " " 87		20.10 ✓
Lucien Frappier " " " 87		51.57 ✓
Jean Terreault " " " 87		75.42 ✓
Gérald David " " " 87		75.42 ✓
Paul-Emile Francoeur, entretien de chemins		26.00 ✓
André Lavoie " " " "		5.25 ✓
Edgar Leblanc " " " "		8.00 ✓
Maitre de Postes de Labelle, Timbres postes pour taxes		88.00 ✓
Henri Terreault , loyer de cheval pour billots		30.00 ✓
Gustave Paradis , travaux de Forges		2.00 ✓
Maurice Bélisle, pelle et manches de pics		7.58 ✓

TRAVAUX D'HIVER  
REGLEMENT 87

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

*Gérard Godard*  
*Sec. Trés.*

*Gaston Baudart*  
*Maire*



4-3-65

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT ET COMTE DE LABELLE  
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le jeudi quatre mars mil-neuf-cent-soixante et cinq à laquelle session sont présents; monsieur Gaston Baudart, Maire et messieurs les conseillers; Roland Fex, Napoléon Francoeur et Henri Terreault formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du trois février mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Gaston Baudart, maire ou un autre membre du conseil alors disponible soit autorisé à joindre la délégation qui se rendra à Québec prochainement pour demander la construction ou le prolongement de l'auto-route Ste-Adèle-La Conception.

Adoptée

Il est résolu après avoir pris connaissance des soumissions déposées au bureau de La Corporation que le contrat pour l'enlèvement des déchets soit accordé au plus bas soumissionnaire dans chaque secteur; soit;

Lacs Cameron et des Sucrieries; monsieur Roland Mantel de Vendée pour le prix de \$400.00 pour la saison.

Lac des Sucrieries et une partie du lac Labelle jusqu'à la ligne du Canton de Joly à la ligne Vennat-Bourdon pour le prix de \$575.00 pour la saison à monsieur Paul-Emile Francoeur.

Lac Labelle, de la ligne Vennat-Bourdon à la ligne de La Minerve chez messieurs Genet, Hotel La Clairière, à monsieur René Jubinville pour le prix de \$460.00 pour la saison.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Gérard Charbonneau, comptable agréé de l'annonciation soit engagé comme vérificateur des livres et comptes de cette Corporation pour l'année 1964 en remplacement de monsieur Louis Doucet démissionnaire pour cause de maladie.

Adoptée

Il est résolu que les personnes suivantes soient nommées aux charges suivantes;

ESTIMATEURS; PAUL-EMILE FRANCOEUR, EDOUARD LEONARD, AUGUSTE LAUZON,  
INSPECTEURS DE VOIRIE: Rang "A", "N" et "B" Jean-Paul Brassard  
Rang "C" et lots 20 à 35 rang "1" et 12 à 20 rang "J" Jean Godard  
Rangs "D", "E" et "F" et lots 29 à 40 rang "A" "Chemin lac Mitchell"  
Eduard Léonard.



4- 3- 65



Chemin Chapleau du lot 30 au lot 40 rang "G" et du lot 34 au lot 40 rang "H" Daniel Brousseau.

Chemin Lac Labelle ; René Jubinville du lot no. 10 au lot numéro 33 rang "H" et du lot numéro 4 au lot no. 29 du rang "G" comprenant le chemin du lac Bélanger et Clot la montée Brassard et le chemin de raccordement avec le lac Labelle et la route de la Minerve de même que le chemin Grenier .

Chemin à compter de la Montée Brassard jusqu'au lac Cameron de même que la partie du lac des Sucrieries Roger Terreault.

GARDIENS D'ENVELOPS PUBLICS: René Jubinville, Pierre Clot, Arthur Francoeur.

INSPECTEURS AGRAIRES: Oscar Saindon, Raoul Francoeur, Gérard Valiquette .

Adoptée

Il est résolu que le conseil avise La Compagnie d'Electricité Gatineau que il n'y a aucune objection à la construction de la ligne de distribution de l'électricité à être construite sur le chemin public en bordure du chemin conduisant du Village de Labelle au lac Mitchell et Clair à travers les lots numéros 29 à 40 du rang "A" Canton de Joly , au contraire la Corporation prie instamment La Compagnie de bien vouloir faire exécuter ces travaux le plus tôt possible afin de fournir les services de l'électricité aux propriétaires de chalets d'été construits ~~sur~~ sur la rive des lacs précités, qui en ont fait la demande depuis 3 ans.

Adoptée

Il est résolu que cette municipalité accorde a la municipalité de La Conception la permission d'entretenir un chemin d'hiver sur le lot numéro 1 du rang "A" Canton de Labelle dans les limites de la municipalité du Canton de Joly, et ce à compter de la ligne de division des Cantons Clyde et Joly jusqu'au raccordement avec le chemin Lac Labelle-Lac Cameron, soit sur une distance d'environ 2/10 de mille , et ce pour l'hiver 1964-65 et les hivers qui suivront à moins d'avis contraire de la part de cette municipalité donné par écrit avant le 1er novembre de l'année pour laquelle cette permission sera révoquée.

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement ordonnant la fermeture comme chemin public du chemin connu comme étant une partie de l'ancienne route numéro 11 traversant les lots numéros 8 et 9 du rang "B" Canton de Joly que le Ministère de La Voirie a discontinué d'entretenir parce que devenu inutile pour la circulation publique à la suite de la construction de la nouvelle route no. 11.

Adoptée



4-3-65

Il est résolu unanimement que demande soit faite à l'Honorable Alcide Courcy, Ministre de La Colonisation de bien vouloir nous accorder les octrois suivants pour l'amélioration de nos chemins de colonisation durant la saison d'été 1965;

CHEMIN CHAPLEAU et PETITE MINERVE; sur les lots 34 à 40 rang "H" et 35 à 40 rang "G", égouttement et gravelage ----- \$2,000.00

CHEMIN DU RANG "A" CANTON DE JOLY, du lot numéro 1 au lot 25 inclusivement, gravelage----- \$ 2,000.00

Chemin des rangs "C" et "i" sur les lots 5 et 6 rang "C" et 28 à 29 rang "i", égouttement et gravelage \$ 2,000.00

Chemin du lac Bélanger; du lot 10 au lot 18 rang "H" et du lot 4 au lot 9 rang "i" relevage de fossés et gravelage \$ 1,000.00

Montée Brassard, rang "G", du lot 5 au lot 18 inclusivement, égouttement et gravelage \$ 2,000.00

Lac Labelle, coté Est du lot numéro 18 rang "G" au lot numéro 28 du rang "B" Canton de Labelle inclusivement, soit une longueur d'environ 5 milles, égouttement et gravelage \$10,000.00

Et la reconstruction de 3 ponts sur les lots numéros 9, rang "i", 36 rang "G" et 40 du même rang qui sont devenus dangereux pour la circulation

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite à l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de La Voirie, de bien vouloir nous obtenir dès cette année les travaux d'amélioration qui s'imposent du chemin du lac Labelle, coté EST à compter du lot numéro 25 du rang "H" Canton de Joly jusqu'au lot numéro 28 du rang "B" Canton de Labelle, et ce dans le but de faire accepter ce chemin par le Ministère de la Voirie pour entretien à l'avenir étant donné que c'est un chemin de grande communications reliant les comtés de Labelle et de Papineau.

Etant donné que c'est le chemin le plus achalandé de la municipalité à cause du grand nombre d'établissements touristiques sur les rives du lac Labelle d'une longueur de 12 milles, soit plus de 500 chalets; et des grandes difficultés pour la Corporation à maintenir un chemin convenable pour la circulation automobile, le conseil prie instamment l'Honorable Ministre de La Voirie de bien vouloir faire faire par ses ingénieurs les estimés qui s'imposent pour ensuite exécuter les travaux urgents de façon à ce que cette municipalité puisse bénéficier d'une part du budget du Ministère attribué à la Voirie Rurale cette année.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

André Lavoie, entretien de chemins, gravier	\$5.25 ^
Edgar Leblanc, transport de gravier	8.00 ^
Henri Terreault, loyer de cheval pour empiement de bois	30.00 ^
Guy Lauzon, travaux d'hiver, règlement 87	60.42 ^
Gérald David, " " " "	31.41 ^
Lucien Frappier	25.12 ^
Joseph Terreault	54.11 ^
René Clot	23.85 ^
Claude Terreault	12.55 ^



Henri Terreault , travaux d'hiver, règlement 87	\$49.07 ✓
Roger Terreault	10.00 ✓
Ernest Rock	60.42 ✓
Aurèle Dauphin	72.50 ✓
Imprimerie Léonard, livrets de reçus de taxes	129.43 ✓
Napoléon Francoeur, vidangeannée 1964	20.00 ✓
Oscar Saindon " "	15.00 ✓
Maurice Bélisle, outils	10.18 ✓
Lucien St-Pierre, entretien de chemins	8.75 ✓
Henri Gauthier " " "	8.75 ✓
Ministre des Finances, droits de coupe	51.68 ✓
Edgar Leblanc , loyer de tracteur	10.00 ✓
Chambre de Commerce Régionale , souscription	25.00 ✓
René Jubinville , travaux d'hiver (règlement 87)	120.84 ✓

Adopté

Il est résolu que la séance soit levée.

*Georges Godard*  
*Secrétaire Trésorier*

Adoptée  
*Gaston Baudart*  
*Maire*

7 - 4- 65

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE LABELLE  
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi sept avril mil-neuf-cent-soixante et cinq à laquelle session sont présents; monsieur Gaston Baudart, Maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Joseph Brousseau, Sinai Brousseau, Roland Fex et Henri Terreault formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du quatre mars mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptée et signée;

Adoptée

Il est résolu que cette corporation accepte de payer à monsieur Fernando Machabée la somme de \$11,722.50 pour entretien durant l'hiver 1964-65 de 46.81 de chemin d'hiver selon la facture soumise à cette Corporation par monsieur Machabée, et que demande soit faite au Ministère de La Voirie à Québec de bien vouloir accorder à cette municipalité une subvention pour le même montant soit \$11,722.50. Il est toutefois entendu conformément au contrat d'entretien que le paiement en sera fait à monsieur Machabée par la corporation lorsque cette dernière aura reçu l'octroi à cette fin.

Adoptée



7-4-65

Il est résolu qu'une annonce pour un montant de \$10.00 soit placée dans le journal l'Elan, organe de la Société St-Jean - Baptiste, formulant les vœux de la corporation et de la population du Canton Joly à l'occasion de la nomination de Mgr. André Ouellette comme 3-ième Evêque de Mont-Laurier.

Adoptée

Il est résolu que pour répondre à la demande de monsieur Roland Nantel concernant les travaux à exécuter au dépotoir, cette corporation ne paiera aucun montant pour ces travaux qui sont à la charge de l'entrepreneur et qui l'ont toujours été dans le passé.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite au Ministère de La Voirie de La province de Québec de bien vouloir nous obtenir dès le mois de juin prochain, soit avant la saison des vacances, le rechargement en gravier concassé de cette partie du chemin du Lac Labelle, c Ôté EST, comprise entre la ligne de division des Cantons Joly et de La Minerve, sur le lot numéro 16 du rang "1" Canton La Minerve, jusqu'au lot numéro 33 du rang "A" Canton de Labelle, soit cette partie du chemin traversant les lots numéros 1 à 16 inclusivement du Canton La Minerve et 33 à 41 inclusivement du Canton Labelledans les limites de cette municipalité.

Ce chemin mesurant une longueur de  $3\frac{1}{2}$  milles suffisamment drainé par des ponceaux et calvettes en béton armés et des fossés nécessaires au bon écoulement des eaux pourrait être recouvert sur une largeur de 18 pieds d'une épaisseur de 6 pouce au centre et de 4 pouces sur les côtés ce qui nécessiterait environ 6000 verges de gravier,

Etant donné que c'est le chemin le plus difficile à d'entretien de la municipalité à cause de la circulation intense durant les mois d'été et à cause surtout du manque de gravier nécessaire sur une surface dure et couverte de grosses pierres, il devient de plus en plus difficile à une gratte mécanique d'exécuter un travail convenable et la municipalité ne peut rien faire pour corriger cette situation avec son faible budget à diviser sur une étendue de près de 70 milles de chemins à entretenir.

Adoptée

Il est résolu unanimement que le conseil de cette municipalité s'oppose catégoriquement à ce que la pêche soit permise durant l'hiver à l'avenir sous les glaces du lac Labelle et de ce fait appui sans réserves la décision prise dans le même sens par l'Association des Propriétaires du lac Labelle.

Si l'on ne peut contrôler efficacement le braconnage en hiver sur nos lacs quand la pêche est défendue comment pourrait on le faire quand les braconniers auront obtenu la permission de s'installer confortablement sur ce lac alors que nos résidents d'été qui forment 90 % de la population sur les rives de ce lacs ne sont pas sur les lieux pour surveiller et prendre leur part du poisson qu'ils ont contribués à faire déposer dans le lac.

Ce qui porte les autorités à craindre d'avantage ce genre de pêche c'est que les personnes qui insistent d'avantage sur ce genre de sport d'hiver sont ceux là même qui s'emploient à exercer leur métier de braconnier quand la pêche n'est pas permise et réussissent ainsi à détruire la faune de nos meilleurs lacs,

7-4-65



Et que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Ministre du Tourisme de La Chasse et de La pêche l'Honorable Gérard Cournoyer, à l'Association des Propriétaires du Lac Labelle de même que à monsieur Jean-Paul Alarie, garde chasse et pêche à Labelle.

Adoptée

Il est résolu que des comptes suivants soient acceptés et payés;

Guy Lauzon , Travaux d'Hiver , (Règlement 87)	\$66.71 ^
Gérald David " "	77.43 ^
Ernest Rock " "	60.42 ^
Henri Terreault " "	108.45 ^
Jean Terreault " "	95.87 ^
Edgar Leblanc " "	120.84 ^
René Jubinville " "	151.40 ^
Germain Paiment , camion entretien de chemins	22.00 ^
Gérard Laurin, Travaux d'hiver (Règlement 87)	66.71 ^
Claude Terreault, " " "	21.30 ^
Roger Terreault " " "	11.28 ^
Jean-Paul Brassard, " " "	36.44 ^
Ovila Lejeune, tuyau de ciment	14.00 ^
Imprimerie Léonard, enveloppes	27.06 ^
Canadian Pacific Railway Company, entretien de traverse	14.64 ^
Wilfrid David, fils , travaux d'hiver (Règlement 87)	10.00 ^
Bernard Labonté , " " "	10.00 ^
Robert Nantel , Protection incendie (Hotel Genet)	5.00 ^
Rémi Godard , " " "	5.00 ^
André Labelle , " " "	5.00 ^
Gilles Machabés , " " "	5.00 ^
Georges Charette , " " "	5.00 ^
Garage Machabée , Gazoline "	5.65 ^
Edgar Leblanc , loyer de camion , transport matériaux	122.12 ^
Lucien Frappier , Travaux d'hiver , règlement 87)	50.34 ^
Daniel Brousseau , " " "	60.42 ^
Joseph Brousseau , " " "	60.42 ^

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

*Georges Godard*  
Secrétaire Trésorier

Adoptée

*Gaston Baudart*  
Maire



9- 5- 65

PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE LABELLE  
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du CANTON DE JOLY, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi cinq mai mil-neuf-cent-soixante et cinq à laquelle session sont présents; monsieur Gaston Baudart, Maire et messieurs les conseillers; Joseph Brousseau, Roland Fex, Napoléon Francoeur et Henri Terreault formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du sept avril mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées;

Adoptée

Il est résolu que le règlement numéro 88 de zonage et de construction dans les limites de cette municipalité soit et est adopté, que monsieur Roger Terreault soit nommé inspecteur du bâtiment ayant comme adjoint, monsieur Paul-Emile Francoeur dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au conseil de La Minerve, à savoir s'il pourrait organiser un service d'enlèvement des déchets sur la rive du lac à La Truite afin de prévenir la pollution des eaux de ce lac ce qui aurait pour effet de contaminer les eaux du lac Labelle par la suite.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faire à monsieur Napoléon Rochon ou à monsieur Lavoie de Ste-Agathe des Monts pour les service d'un cpmpres-seur pour dégager le gravier dans la carrière, et que de la dynamite et des détonateurs soient acheté pour exécuter ce travail, au banc de gravier de monsieur Edgar Leblanc.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère des Richesses Naturelles à savoir s'il est possible de règlementer l'installation de réservoirs à gazoline près des eaux des lacs, genre Marina, si oui de quelle façon.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Gustave Paradis, travaux de forges	\$1.50 ✓
Maurice Bélisle, bois pour chemin Vennat	19.70 ✓
Raoul Francoeur, bois pour bouilloire	3.00 ✓
Ovila Lejeune, " " calvette	3.00 ✓
Auguste Lauzon, gravier pour chemins	23.50 ✓
Sinai Brousseau, entretien de chemins	10.00 ✓
Daniel Brousseau, " " "	1.50 ✓
Edgar Leblanc, loyer de camion	410.86 ✓

TRAVAUX D'HIVER

Daniel Brousseau	\$217.64 ✓	René Clot	\$21.29 ✓
Joseph Brousseau	104.33 ✓	Kean-Paul Bassard	76.63 ✓
Sinai Brousseau	55.14 ✓	Wilfrid David	40.20 ✓



## TRAVAUX D'HIVER (suite)

Lucien Frappier	\$130.68 ✓	Aurèle Dauphin	\$123.80 ✓
Gaston Baudart ,	30.02 ✓	Gérard Laurin	231.54 ✓
Ovila Lejeune	149.69 ✓	Henri Lauzon	30.14 ✓
Claude Brousseau	41.48 ✓	Claude Terreault	110.30 ✓
Guy Lauzon	65.28 ✓	Robert Labonté	40.20 ✓
Gérald David	96.70 ✓	Jean Godard	72.77 ✓
René Jubinville	81.72 ✓	Gérald Godard	62.83 ✓
Philippe Lauzon	57.75 ✓	Germain Godard	10.00 ✓
Yvon Cormier	10.00 ✓	Léopold Valiquette	8.83 ✓
Gérard Valiquette	61.68 ✓	Léonard Lortie	65.30 ✓
Rémi Telmosse	15.00 ✓	Arthur Francoeur	145.86 ✓
Maurice Brisson	6.28 ✓	Raoul Francoeur	142.10 ✓
Henri Terreault	250.11 ✓	Edgar Leblanc	231.54 ✓
Jean Terreault	115.77 ✓		
Roger Terreault	144.69 ✓		

Adoptée

Il est résolu que à l'avenir des lettres circulaires soient adressées à chaque contribuables ou propriétaire de la municipalité avec la facture de taxes indiquant les opérations de l'année précédente de la corporation, soit les recettes et les déboursés de l'année écoulée, et que demande soit faite à la Corporation du Village de Labelle pour l'achat en commun d'une machine à polycopier pour imprimer des lettres circulaires à être expédier au 1,000 propriétaires de la municipalité,

Adoptée

Il est résolu que le rapport de vérification des livres et comptes de la Corporation pour l'année 1964 tel que dressé par monsieur Gérard Chalifoux, comptable agréé de l'Annonciation soit accepté et que la somme de \$135.00 lui soit payé pour ce travail tel que convenu.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

*Léopold Godard*  
Sec. Trésorier.

*Gaston Baudart*  
Maire.

A une assemblée publique des électeurs municipaux du Canton de Joly tenue à la salle municipale du Village de Labelle, lieu ordinaire des sessions du conseil, le mercredi douze mai mil-neuf-cent-soixante et cinq pour procéder à la mise en nomination à la charge de maire du C.anton de Joly en remplacement de monsieur Gaston Baudart, sortant de charge; et aux charges de conseillers municipaux en remplacement de monsieur Maurice Brisson, au siège no. 1; de monsieur Sinaï Brousseau, au siège no. 2 et de monsieur Joseph Brousseau, au siège





12 - 5- 65

numéro 6.

Advenant l'heure de dix heure de dix heure de l'avant midi, le président, Georges Godard, secrétaire-trésorier de La Corporation, lit l'avis donné pour la présente élection, déclare l'assemblée ouverte et requiert messieurs les électeurs présents de proposer les personnes qu'ils désirent choisir comme Maire et comme conseillers municipaux du Canton de Joly, aux sièges numéros, 1, 2, et 6.

Il est proposé par monsieur Henri Terreault

Secondé par monsieur Napoléon Francoeur.

ADMIS

Que monsieur Gaston Baudart mesureur de bois de Lac Labelle, soit mis en nomination comme Maire du Canton de Joly.

Signé; Henri Terreault  
Napoléon Francoeur

Il est proposé par monsieur Henri Terreault

Secondé par monsieur Napoléon Francoeur.

ADMIS

Que monsieur Maurice Brisson, cultivateur de Lac Labelle, soit mis en nomination comme conseiller municipal du Canton de Joly au siège numéro 1.

Signé; Henri Terreault  
Napoléon Francoeur

Il est proposé par monsieur Henri Terreault.

Secondé par monsieur Napoléon Francoeur.

ADMIS

Que monsieur Joseph Brousseau, cultivateur du Canton de Joly, soit mis en nomination comme conseiller municipal au siège no. 6.

Signé; Henri Terreault  
Napoléon Francoeur

Il est proposé par monsieur Henri Terreault

Sec ondé par monsieur Napoléon Francoeur .

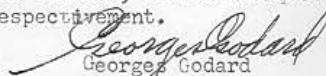
ADMIS

Que monsieur Gérard Valiquette, cultivateur du Canton de Joly soit mis en nomination comme conseiller municipal au siège no. 2.

Signé; Henri Terreault  
Napoléon Francoeur.

Advenant l'heure de midi le président déclare l'assemblée close, ont été mis en nomination à la charge de Maire, monsieur Gaston Baudart, et aux charges de conseillers municipaux messieurs; Maurice Brisson, au siège No. 1, Gérard Valiquette au siège Numéro 2 et Joseph Brousseau, au siège numéro 6.

Comme il n'y a que le nombre voulu de candidats à élire aux dites charges de Maire et de conseillers municipaux, je proclame élu par acclamation messieurs: Gaston Baudart, comme Maire et messieurs; Maurice Brisson, Gérard Valiquette et Joseph Brousseau, aux sièges numéros 1, 2 et 6 respectivement.

  
Georges Godard  
Président d' Election

2 - 6 - 65



Je soussigné Gaston Baudart, ayant été élu Maire de la municipalité du Canton de Joly, jure sur les Saints-Ev angiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Gaston Baudart  
MAIRE

Assermenté devant moi à Labelle, ce deuxième jour du mois de juin mil-neuf-cent-soixante et cinq.

Georges Godard  
Secrétaire-trésorier

- 6- 65

Je soussigné Maurice Brisson ayant été élu conseiller municipal du Canton de Joly, au siège no. 1, jure sur les Saints-Ev angiles, que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de la capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Maurice Brisson

Assermenté devant moi à Labelle, ce deuxième jour du mois de juin mil-neuf-cent-soixante et cinq.

Georges Godard  
Secrétaire-trésorier

2 -6- 65

Je soussigné Gérard Valiquette ayant été élu conseiller municipal, au siège no. 2, jure sur les Saints-Ev angiles que je remplirai, avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Gérard Valiquette

Assermenté devant moi à Labelle ce deuxième jour de juin mil-neuf-cent-soixante et cinq.

Georges Godard  
Secrétaire-trésorier

2- 6 -65

Je soussigné Joseph Brousseau ayant été élu conseiller municipal du Canton de Joly, au siège no. 6 jure sur les Saints-Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Joseph + Brousseau

Assermenté devant moi à Labelle ce deuxième jour du mois de juin mil-neuf-cent-soixante et cinq.

Georges Godard  
secrétaire-trésorier



5-5-65

PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE LABELLE  
CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LABELLE

REGLEMENT NO. 88 (Zonage et Construction)

CONSIDERANT que ce conseil est autorisé par la loi à diviser son territoire en zones, dont le nombre, la forme et l'étendue peuvent paraître convenables, et à y réglementer la construction, son usage et celui des terrains;

ATTENDU qu'il n'existe pas de règlement de zonage et de construction dans la municipalité et qu'il est urgent d'en adopter un afin de pourvoir aux besoins de son aménagement futur;

ATTENDU qu'un avis de présentation a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est résolu unanimement que le présent règlement de zonage et de construction portant le numéro quatre-vingt-huit (88) soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété;

Qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la municipalité sera divisée en zones, ou la construction, son usage et celui des terrains seront réglementés comme suit;

ZONE NUMERO 1, les rangs A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, N, du Canton de Joly, l du Canton de La Minerve et l du Canton de Labelle comprenant les terrains occupés par des fermiers et occupés ou utilisés pour les fins agricoles, à l'exclusion des propriétés touristiques construites sur les rives des Cours d'eau et des lacs, ou terrains à bâtir.

ZONE NUMERO 2, les rangs ), Q, R, Canton de Joly, les rangs D, E, F, J, et H du Canton de Labelle de même que toute la partie des rangs A, B, C, D, F, G, H, I, J, du Canton de Joly et A, B, et l du Canton de Labelle ayant front sur un lac ou un Cour d'eau, et ce sur une profondeur de (200) deux cent pieds.

1 DEFINITIONS: ( Chapitre UN)

Les expressions, termes et mots employés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont respectivement attribués dans le présent article à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS ( en retrait ou recul)

Signifie la ligne établie par règlement municipal sur la propriété privée à une certaine distance de l'alignement de la voie publique, de la rive du lac ou du cour d'eau, et en arrière de laquelle toute construction, sauf celle spécifiquement permise par ce règlement doit être édiflée.

ANNEXE:

Signifie une allonge faisant corps avec le bâtiment principal, construite de même matériaux et situées sur le même lot que ce dernier.

APPROUVE.

Signifie agréé par l'inspecteur du bâtiment.

AUTORITE SANITAIRE.

Signifie l'Unité Sanitaire du Comté.



5-5-65

COUR D'ARRIERE

Signifie l'espace à ciel ouvert , compris entre la ligne d'arrière du lot , toute partie du mur d'arrière du bâtiment principal et les lignes latérales du lot.

COUR LATÉRALE.

Signifie l'espace à ciel ouvert , sur le même lot que le bâtiment principal et compris entre la partie la plus saillante du bâtiment, la ligne latérale du lot, la cour d'avant et la cour d'arrière.

ECURIE OU ETABLE.

Signifie un bâtiment isolé ou le propriétaire ou l'occupant du bâtiment principal garde un ou des chevaux pour son usage personnel, ainsi que des bêtes à cornes ou autres bestiaux.

EDIFICES PUBLICS

Signifie les bâtiments suivants mentionnés à la loi de sécurité dans les édifices publics S.R.Q. 1941, chapitre 170, article 2 ; et 6 Geo. VI chapitre 47 , section 1; les églises, chapelles, les édifices qui servent d'églises ou de chapelles, colonies de vacances, maisons de convalescences ou de repos, hôtels, motels, maisons de logement de dix chambres ou plus , salles de réunions publiques , de divertissements publics et autres endroits du même genre.

HOTEL

Signifie un établissement pourvu d'un local et d'aménagements spéciaux où, en considération d'un paiement , les voyageurs trouvent habituellement à manger et à loger.

FONDATAIONS.

Signifie les travaux de fondements d'un bâtiment, comprenant les murs, empattements, semelles, piliers et pilotis.

INSPECTEUR DU BÂTIMENT

Signifie l'officier ou les officiers nommés par le conseil pour faire observer le règlement.

LOT

Signifie une parcelle de terrain servant ou destinée à servir de site pour l'érection d'un bâtiment ou de bâtiments.

MAIRE.

Signifie le maire de la Corporation.

MAGASIN

Signifie tout bâtiment ou partie d'icelui dans lequel des effets ou marchandises sont vendues ou offertes directement en vente au public.

POSTE D'ESSENCE.

Signifie un établissement destiné à la vente



5-5-65

REGLEMENT NO. 88 (suite)

de l'essence et autres produits nécessaires au fonctionnement des véhicules - moteurs, à leur lavage, lubrification et menues réparations.

PROPRIETAIRE.

Signifie toute personne, compagnie, syndicat, société, corporation, ou son agent ou fondé de pouvoir, à qui un lot ou bâtiment construit, ou en cours de construction appartient.

RESTAURANT.

Signifie un bâtiment ou partie d'icelui dans lequel des repas sont servis au public moyennant rémunération.

REPARATION

Signifie la refection, le renouvellement ou la consolidation de toute partie existante d'un bâtiment ou d'une construction, ne s'applique pas au peinturage et aux menus travaux d'entretien nécessaires au bon maintien d'un bâtiment.

SALLE DE REUNION.

Signifie un bâtiment ou partie d'icelui, autre qu'une pièce habitable ou servant aux affaires et au travail dans lequel des personnes se réunissent pour fins civiques, politiques, éducationnelles, religieuses, sociales ou récréatives.

SECRETARE TRESORIER OU GREFFIER.

Signifie le secrétaire-trésorier ou greffier de la Corporation.

TUYAU A FUMEE.

Signifie un tuyau évacuant dans une cheminée les produits de combustion de tout combustible, solide, liquide ou gazeux.

USAGES.

Signifie les fins pour lesquelles un lot, un bâtiment, une structure ou ses dépendances sont employés, occupés ou destinés à être employés ou occupés.

VOIE PUBLIQUE .

Signifie toute voie de communication ou espace réservée par, ou cédée à, la corporation pour fins de circulation et comme moyens d'accès aux terrains qui la bordent.

ZONE

Signifie une étendue de terrain définie ou déterminée, délimitée par règlement, ou le bâtiment, son usage et celui des terrains sont réglementés.

ZONAGE.

Signifie le morcellement de la municipalité en zones, aux fins d'y règlementer la construction, son usage et celui des terrains.





(CHAPITRE DEUX, RUES OU CHEMINS MUNICIPAUX)

2 - OUVERTURE ET LARGEUR DES RUES ET DES CHEMINS MUNICIPAUX.

L'ouverture et la largeur des rues dans les municipalités de Cantons sont régies par l'article 468 du Code Municipal, il en est de même pour les chemins municipaux.

3.- RUES OU CHEMINS SANS ISSUE.

Toute rue ou chemin sans issue devra être pourvu d'un rond de virage d'au moins 40 pieds de rayon.

DEUXIEME PARTIE, CHAPITRE TROIS : ZONAGE

4. DIVISION DE LA MUNICIPALITE ET ZONES

La municipalité est divisée en zones comme suit;

AGRICOLES----- A-1 -- zone no. 1

TOURISTIQUE OU RESIDENTIELLE----- T-1 --- zone no. 2

5.

CHAPITRE TROIS, réglementation pour la zone A-1

Alignement des bâtiments.

L'alignement minimum sera de 25 pieds du chemin ou de la rue publique pour toutes les constructions à être érigées.

CHAPITRE QUATRE, réglementation pour la zone T-1

ALIGNEMENT DES BÂTIMENTS.

L'alignement minimum sera de 75 pieds du cour d'eau ou de la rive du lac sur lequel sera construit la bâtisse, et ou à au moins 25 pieds du chemin public. (c'est à dire de la ligne de division de ce chemin avec la propriété concernée.

6 TOIT

Le toit des bâtiments pourra être plat, à pente ou à versants.

7. PUISARD OU FOSSE SCEPTIQUE.

Le puisard ou les puisards de même que la ou les fosses szeptiques devront être situés à au moins (75) soixante et quinze pieds de la rive du lac ou du cour d'eau sur lequel est construite la bâtisse principale, ou sur tout autre terrain à la même distance minimum de 75 pieds, et ce au niveau des eaux hautes; à moins d'empêchement sérieux, soit roc solide, marais ou pour toute cause jugée acceptable par l'inspecteur.

8. RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DETRUIT ET ANTERIEUREMENT DEROGATOIRE A LA REGLEMENTATION.

Si un bâtiment, dont la construction ou l'usage lors de l'entrée en vigueur de ce règlement est dérogoaire à la réglementation prévue dans la zone où il est situé est incendié, endommagé ou



5 - 5 - 65

REGLEMENT NO. 88 (suite)

démoli dans une proportion de 50% , ou plus de sa valeur, sans tenir compte des fondations, sa reconstruction ou sa restauration et son usage devront être conformes à la réglementation prévue pour cette zone.

BÂTIMENT.

Signifie une construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

BÂTIMENT ACCESSOIRE SECONDAIRE OU DEPENDANCES:

Signifie un bâtiment détaché, subordonné au bâtiment principal, et situé sur le même lot que ce dernier.

BÂTIMENT PRINCIPAL

Signifie le bâtiment maître sur le lot.

BÂTIMENT TEMPORAIRE.

Signifie un bâtiment érigé pour une fin spéciale et pour une période limitée.

CAVE.

Signifie la partie d'un bâtiment sous le rez de chaussé et dont la moitié ou plus de la hauteur mesurée du plancher au plafond est en dessous du niveau moyen du sol adjacent.

CHEMINÉE.

Signifie un puit vertical en maçonnerie ou en béton armé engainant un ou plusieurs conduits à fumée ; signifie aussi une cheminée ou tuyau en métal préfabriqué de genre "thermos" et approuvé par les UnderWriters.

CONSEIL.

Signifie le conseil de la municipalité.

CONDUIT DE FUMÉE.

Signifie un canal vertical, compris dans une cheminée, évacuant, à l'air libre, les produits de combustion provenant de tout combustible solide, liquide ou gazeux.

CONSTRUCTION.

Signifie l'assemblage ordonné de matériaux pour servir d'abri, de soutien, de support et d'appui.

CONSTRUCTEUR.

Signifie tout patron, ouvrier, compagnie, syndicat, société, corporation ou personne qui construit pour lui-même ou pour autrui.

CORPORATION.

Signifie la Corporation Municipale de la Municipalité.

COUR D'AVANT.

Signifie l'espace à ciel ouvert compris entre l'alignement de construction et le ligne de rue ou bien la rive du lac ou cour d'eau et les lignes latérales du lot.

5 - 5 - 65

REGLEMENT NO. 88 (suite)



BÂTIMENT TEMPORAIRE. 9

Les bâtiments temporaires sont sujets à la réglementation prévue pour les bâtiments permanents, sauf celle des fondations, de l'alignement et des cours.

Ces bâtiments ne peuvent servir d'habitation et ils doivent être démolis ou enlevés dans les trente jours qui suivent la fin des travaux ou de l'usage pour lequel ils ont été autorisés.

10. FINITION EXTERIEURE DES BÂTIMENTS.

Les murs extérieurs des chalets, maisons ou camps d'été devront être recouvert de pierre, brique, blocks de ciment, stucco, clap-board, insull-brick, roll-brick, venner teinté ou toute autre finition jugée acceptable par l'inspecteur; et ce dans un maximum de trois ans après la construction de la bâtisse; l'extérieur des chalets ou camps d'été ne devra pas être laissé plus de trois ans (3) en papier noir (SheatingNoir) bois brut etc.

11. CONDUIT A FUMEE ET CHEMINEE.

a/ Les cheminées doivent être construites en maçonnerie de pierre, de brique, de blocks de ciment ou béton avec conduits intérieur d'argile vitrifiée;

b/ Etre posées sur des fondations solides à l'épreuve du feu et de la gelée, et s'élever à au moins trois pieds au dessus de leur sortie du toit et à au moins deux pieds au dessus de l'arrête la plus élevée du toit;

c/ Etre pourvues à leur base d'une porte de nettoyage en fonte de pas moins de 7 pouces par 7 pouces posée à environ 15 pouces plus bas que le conduit à fumée le moins élevé.

d/ Etre terminées par un couronnement de pierre, de fonte, de béton armé ou de terra cota posé de façon à ne pas réduire la section du conduit à fumée.

e/ Les cheminées faites de section préfabriquées d'après un procédé breveté et approuvé par La Canadian Fire Underwriters Association sont acceptés dans les bâtiments de pas plus de deux étages, pourvu qu'elles ne soit pas établies sur un plancher directement ou sur un plafond de matériaux combustibles.

12. TUYAU A FUMEE.

a/ Les tuyaux à fumée ne doivent pas être sortis à l'extérieur à travers un mur, un toit ou une fenêtre.

b/ Ils ne doivent pas traverser une cloison de bois à moins d'être pourvus d'un collet métallique ou bien d'être entourés de brique ou de blocks de ciment, de pierre de gypse ou autres matériaux incombustibles. Isolant le tuyau, du bois avoisinant d'au moins 7 pouces.



5- 5- 65

REGLEMENT NO. 88 (Suite)

c/ Ils ne doivent pas traverser un plancher de bois à moins d'être pourvus d'un double collet métallique assujéti au plancher et au plafond par des rebords métalliques ou être entourés de matériaux incombustibles isolant le tuyau de bois avoisnant d'au moins 7 pouces.

d/ Les tuyaux à fumée et les poêles doivent être distants d'au moins 18 pouces de tout ouvrage de bois, cette distance peut être réduite à 9 pouces si cet ouvrage en bois est revêtu d'une tôle ou d'une feuille d'amiante avec espace d'air d'au moins 2 pouces entre le bois et la tôle ou l'amiante.

e/ Les trous de tuyau à fumée non utilisés d'une cheminée doivent être fermés au moyen d'un bouchon métallique.

f/ Aucun trou de tuyau à fumée ne doit être pratiqué dans une cheminée, dans l'entre-toit ou le grenier.

13.- FOYERS:

L'arrière, le dessus et les cotés de tout foyer doivent être construits de maçonnerie pleine d'au moins 8 pouces d'épaisseur et être doublés de brique réfractaire de quatre pouces d'épaisseur posée avec du mortier d'argile réfractaire.

14.- CONSTRUCTIONS DEFENDUES.

L'emploi de wagons de chemin de fer désaffectés, de tramways, d'autobus ou autres véhicules désaffectés de même nature est prohibé pour toutes fins.

Aucun bâtiment ne peut être construit ou modifié ayant la forme d'un être humain, d'animal ou de fruit, de légume, de poêle, de réservoir ou d'autre objet similaire.

15.- De L'HABITATION EN GENERAL.

Lorsque rien n'est prévu dans ce règlement sur certaines dispositions intérieures et extérieures des maisons d'habitation, les dispositions du chapitre VII (7) des règlements d'hygiène provinciaux intitulés, " DE L'HABITATION EN GENERAL " s'appliquent.

16.- ETABLES ET ECURIES:

Les dispositions du chapitre 15 des règlements provinciaux d'hygiène et leurs futurs amendements s'appliquent au site, à la construction et aux dispositions intérieures des écuries, étables, porcheries et autres établissements d'animaux domestiques.

X CHAPITRE QUATRE X

INSPECTEUR DES BÂTIMENTS ET SON ADJOINT.

La surveillance et le contrôle de la construction sont confiés à un officier dont le titre est ; "Inspecteur des bâtiments " et dont les attributions sont énumérées dans le présent règlement.

Sa rémunération et son traitement sont fixés par résolution du conseil.



Le conseil peut nommer un ou des inspecteurs-adjoints chargés d'aider l'inspecteur ou de le remplacer lorsqu'il est absent ou dans l'impossibilité d'agir.

#### 18.- VISITE DES BÂTIMENTS.

L'inspecteur des bâtiments, dans l'exercice de ses fonctions ou de ses attributions, a le droit de visiter et d'examiner toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur des maisons, bâtiments et édifices quelconques pour constater si les règlements sont observés. Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux visités sont obligés de recevoir l'inspecteur et de répondre aux questions qu'il peut leur poser relativement à l'observation des règlements.

#### 19.-INTERDICTION ET SUSPENSION DES TRAVAUX? EVACUATION DE BÂTIMENTS, DEMOLITION, CONSOLIDATION ETC.

L'inspecteur des bâtiments a le pouvoir et le devoir de;

- a/ Interdire tout ouvrage n'ayant pas la stabilité voulue;
- b/ Empêcher ou suspendre la construction de bâtiments érigés en contravention aux règlements;
- c/ Faire évacuer provisoirement tout bâtiment qui pourrait mettre la vie de quelque personnes en danger; faire exécuter tout ouvrage de consolidation qui lui semble opportun pour la sûreté de la construction;
- d/ Prendre les mesures nécessaires pour recouvrer du propriétaire les dépenses encourues pour les fins précitées.

#### 20.- PROCEDURES A SUIVRE PAR L'INSPECTEUR DU BÂTIMENT.

Si l'inspecteur des bâtiments constate que certaines dispositions du règlement ne sont pas observées, il doit immédiatement ordonner la suspension des travaux et aviser par écrit le constructeur et le secrétaire-trésorier de l'ordre donné, dans les vingt-quatre heures qui suivent la signification, le conseil doit par résolution, autoriser l'inspecteur des bâtiments, ou autre officiel qu'il désignera à prendre des procédures en démolition.

#### CHAPITRE CINQ

#### PERMIS DE CONSTRUIRE, REPARER, MODIFIER ETC.

21.-DEMANDE DE PERMIS .- à l'inspecteur du bâtiment ou au secrétaire-trésorier de la Corporation.

Nul ne peut édifier aucune construction permanente ou temporaire, modifier, réparer, transporter ou démolir une construction quelconque ou une partie de construction, ni entreprendre de travaux d'excavation en vue de l'édification d'une construction sans avoir obtenu un permis à cet effet de l'inspecteur du bâtiment.



5 - 5 - 65

22.- FORME DE LA DEMANDE DE PERMIS .

La demande de permis de construire , etc. doit être faite par écrit en ~~dupliat~~ sur les formules fournies par la Corporation. Cette demande dûment datée doit faire connaître les noms, prénoms, domicile du propriétaire ou de son procureur-fondé, la description cadastrale et les dimensions du lot, le détail des ouvrages projetés et la durée probable des travaux.

Elle doit en outre être accompagnée (si des plans ont été préparés) d'une copie de ces plans et des devis. Cette demande doit être signée au bureau de la Corporation devant le secrétaire-trésorier qui avisera ensuite l'inspecteur. L'inspecteur est tenu de donner au propriétaire ou à son représentant, un reçu pour la demande de permis de construire et pour les pièces y annexées s'il y en a.

23.- SUITE DONNÉE A LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE.

Dans un délai d'au moins un mois de la date du dépôt de la demande, l'inspecteur du bâtiment doit délivrer le permis demandé, si l'ouvrage projeté répond aux dispositions du règlement et aux exigences des autorités sanitaires provinciales et municipales. Dans le cas contraire il devra faire connaître son refus par écrit et le motiver.

Dans l'un ou l'autre cas il devra retourner au constructeur un exemplaire des plans et documents annexés à la demande et garder l'autre dans les archives de la Corporation.

24.- DEMANDE D'ALIGNEMENT .

Tout constructeur qui se propose d'ériger un bâtiment le long d'une rue, d'un chemin ou en bordure d'un lac ou d'un cour d'eau, doit demander la ligne et le niveau de la rue et de l'alignement de construction à l'inspecteur du bâtiment en s'adressant à lui-même ou par l'entremise du secrétaire-trésorier au bureau de la Corporation.

25.-CAUSE D'INVALIDITE DU PERMIS.

Tout permis de construire sera nul ;

a/ Si la construction n'a pas été commencée dans les six mois de la date de l'émission du permis;

b/ Si les travaux ont été discontinués pendant une période de douze mois;

c/ Si les dispositions du règlement ou les déclarations faites dans la demande de permis de construire ne sont pas observées.

Dans ces cas, si le constructeur désire commencer ou continuer la construction, il devra se pourvoir d'un nouveau permis de construire.

26.- APPARENCE ARCHITECTURALE.

L'architecture de tout bâtiment construit, reconstruit ou modifié devra être d'un style approprié à la zone où il est érigé.



5- 5- 65



27.-

TARIF DES HONORAIRES:

Le tarif des honoraires exigibles pour l'émission du permis de construction est comme suit;

Il ne sera pas fait de charge pour la zone "A" -1" .

Tout logement , chalet, maison, camp etc. \$10.00 pour la zone "T-1 " seulement.

28.- FONDATIONS.-

Les fondations pourront être de pierre de beton coulé , de blocks de ciment , de piliers de ciment ou de bois.

29.- CHAPITRE DIX NEUF : Dispositions finales

AMENDE ET EMPRISONNEMENT.

Toute infraction à ce règlement à ce règlement rend le contrevenant passible d'une amende n'excédant pas (\$20.00) vingt dollars et , à défaut de paiement de l'amende et des frais , dans les quinze jours après le prononcé du jugement , d'un emprisonnement d'au plus un mois , sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

Si cet emprisonnement est ordonné par défaut de paiement de l'amende et de l'amende et des frais , il cesse dès que l'amende , ou l'amende et les frais ont été payés.

Si l'infraction est continue , cette infraction ou cette continuité constitue , jour par jour une infraction séparée.

30.- ACTION PENALE.

Les actions pénales seront intentées par et au nom de la corporation par l'officier désigné à cette fin , par résolution du conseil , en l'occurrence le secrétaire-trésorier de la Corporation .

31.- PROCEDURE.

La procédure pour le recouvrement des amendes sera celle de la première partie de la loi des convictions sommaires du Québec . (Ch.-29. S.R.Q. 1941).

32.- RECOURS DE DROIT CIVIL.

Nonobstant les recours par action pénale , le conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

33.- ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi et il ne pourra être modifié qu'au moyen d'un autre règlement adopté conformément aux dispositions de l'article 392-A du Code Municipal.

Georges Godard  
Secrétaire-trésorier

Delphis Gingras  
Maire



2-6-65

PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE LABELLE  
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi deux juin mil-neuf-cent-soixante et cinq à laquelle session sont présents; monsieur Gaston Baudart, Maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Joseph Bousseau, Roland Fex, Napoléon Francoeur, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du cinq mai mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu qu'une somme de \$25.00 soit votée à la Société Canadienne de La Croix Rouge comme contribution de la municipalité pour la campagne de l'année 1965.

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 63 de façon à ce que le chemin longeant les lots numéros 34, 35, 36, 37, 38 et partie de 39 du rang "H" Canton de Joly en bordure de la rivière Rouge et reconnu comme étant l'ancienne route no. 11 soit maintenant reconnu comme chemin totalement privé et fermé à toute circulation publique.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Oscar Saindon, inspecteur-agricole soit avisé de se rendre visiter la clôture de ligne de monsieur Alfred Bélanger, sur le lot numéro 33-A rang "I" Canton Joly et après avoir prévenu les intéressés de faire reconstruire cette clôture s'il juge qu'elle n'est pas recommandable pour garder les animaux du propriétaire voisin, monsieur Joseph Brousseau. Cette construction sera aux frais du propriétaire, monsieur Bélanger, s'il y a lieu de la reconstruire.

Adoptée

Il est résolu que l'octroi accordé à cette municipalité cette année par le Ministère de La Colonisation soit employé à la reconstruction de deux ponts, soit sur le lot no. 40 rang "G" Joly Chemin Chapleau et 9 rang "I" Joly près de chez monsieur René Clot en remplaçant par des tuyau en béton armé les deux vieux ponts de bois devenus dangereux pour la circulation; et que la balance de la subvention soit employée à graver le chemin du rang "A" Canton Joly à compter du lot no. 1 à la ligne de La Conception jusqu'au lot numéro 12 chez monsieur Yvan Cédilotte sur une distance d'environ 2 milles avec du gravier concassé.

Adoptée

Il est résolu que monsieur le Maire, le secrétaire et les conseillers qui seront alors disponibles se rendent avec monsieur Gaston Major visiter le chemin à construire en bordure du rang "D" du lac des Sucrieries dans le but d'obtenir l'aide du Ministère de La Voirie à la construction de ce chemin.

Adoptée



Il est résolu que demande soit faite au Ministère du Tourisme de La Chasse et de la Pêche de bien vouloir accorder ; a cette Corporation un octroi d'au moins \$5,000.00 pour l'ouverture d'un nouveau chemin sur le lot numéro 1 du rang "J" Canton de Labelle en bordure du lac Brochet afin de donner une x sortie aux propriétaires de chalets d'été construits sur les lots numéros 58 à 78 inclusivement du dit rang "J" Canton de Labelle.

Et aussi un octroi de \$5,000.00 également pour l'ouverture d'un chemin sur le lot numéro 1 du rang "D" Canton de Labelle sur la rive du lac des Sucreries dans le but de donner une sortie aux propriétaires de chalets d'été situés sur les lots numéros 2 à 34 inclusivement du dit rang "D" Canton de Labelle lesquels ont souscrit une somme de plus de \$700.00 pour aider à la construction de ce chemin.

Tous ces propriétaires ont acquis leur terrain du Ministère des Terres & Forêts et n'ont aucun chemin de sortie pour se rendre à leur chalet, ; les propriétaires contribuent pour leur part, la municipalité contribuera pour la sienne et demande au Ministère du Tourisme de bien vouloir accorder à cette corporation les octrois plus haut mentionnés le plus tôt possible étant donné que ces propriétaires attendent depuis plusieurs années déjà ce chemin de sortie qui s'impose.

Et que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Gérard Cournoyer, Ministre du Tourisme le priant de bien vouloir se rendre à cette légitime demande en puisant dans le budget voté à cette fin par la législature de Québec ce tte année.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Claude Jubinville , entretien de chemins	\$12.00 ✓
Marc Jubinville , " " "	8.00 "
Bes Produits Ciment l'Annonciation, tuyau à c alvette	69.96 "
Gustave Paradis, travaux de forges	1.80 "
Daniel Brousseau, entretien de chemins	7.00 "
Robert Nantel , protection incendie	4.50 "
Rémi Godard , " "	4.50 "
Gilles Machabée, " "	4.50 "
Marcel Machabée, " "	4.50 "
Maitre de postes de Labelle, timbres assurance chômage	140.12 "
Pierre Clot, entretien de chemins	10.00 "
Gérard Laurin, loyer de camion	59.75 "
Ministre de Finances, loyer de compresseur	27.50 "
Napoléon Rochon, dynamite .	39.22 "
Edgar Leblanc , c amion gravier et grédage	625.50 "
Henri Lereault , entretien de chemins	42.00 "
W. Galipeault, entretien de chemins d'hiver	50.00 "
Fernando Machabée , " " " "	11,615.56 "
Josaphat Rouleau, avis de mutation de propriété	1.70 "
Fernando Machabée, gravier pour chemins	28.00 "
Aimé Laporte , " " "	24.00 "
Paul Emile Francoeur, érochage	12.00 "
Lucien Bélisle, dynamitage	6.00 "



2 - 6 65

Gérard Laurin, érochage	\$10.00 <sup>+</sup>
Côme Godard, prime assurance garantie du secrétaire	10.00 <sup>+</sup>
Joseph Brousseau, 1 corde de bois	6.00 <sup>+</sup>
Maurice Bélisle, c adenas	3.29 <sup>+</sup>
Henri Terreault, 2 voyages au barrage	4.00 <sup>+</sup>
Guy Lauzon, érochage au lac Vert	10.00 <sup>v</sup>
Lucien Frappier . érochage de chemin	28.00 <sup>+</sup>
Jean Frappier , " " "	12.50 <sup>+</sup>
Georges Godard, voyage à Mont-Laurier évaluation	10.00 <sup>+</sup>

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée

*Georges Godard*  
*Secrétaire Trésorier*

Adoptée  
*Gaston Baudart*  
*Maire*

7-7-65

PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE LABELLE  
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil , le mercredi sept juillet mil-neuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Gaston Baudart, Maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Roland Fex, Joseph Brousseau, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Il est résolu que les minutes de l'Assemblée du deux juin mil-neuf-c ent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que des pancartes soient posées aux deux quais publics du lac Labelle de même que à l'extrémité du lac près du barrage le long du chemin public indiquant que ce lac est public, et ce afin de pouvoir bénéficier à l'avenir de l'ensemencement du lac par la Station de Pisciculture de St-Faustin.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite au Ministère de La Voirie de La Province de Québec de bien vouloir faire poser sur le chemin du lac Labelle, coté Est, sur une longueur d'environ trois milles , où il se trouve des chalets d'été en bordure du chemin, soit du calcium ou des déchets d'huile pour combattre la poussière durant les vacances d'été.

La Municipalité pourrait même se charger de la pose du calcium ou de l'huile si le département consentait à le lui fournir .



Des centaines de plaintes sont faites à chaque année à la Corporation concernant cet état de chose, surtout en période de sécheresse qui en plus d'être désagréable pour les maisons ou chalets en bordure du chemin est devenu un danger d'accident sérieux à cause du grand nombre d'automobilistes qui fréquentent ce chemin durant la saison estivale et plus particulièrement durant les fins de semaine.

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement amendant le règlement no. 88 relativement à la construction et au zonage de façon à réduire de 75 à 25 pieds la distance permise entre le chalet, maison ou camp et la ligne des eaux hautes du lac ou du cours d'eau sur lequel est construit la bâtisse.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à la Police Provinciale à Labelle de bien vouloir faire surveiller la vitesse des véhicules automobiles circulant sur le chemin du Lac Labelle, principalement aux endroits où la vitesse est limitée à 30 milles à l'heure et de sévir contre les automobilistes qui ne se conformeront pas à ce règlement.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à Mtre. Roger Lacoste de bien vouloir construire un ponceau en ciment d'au moins 15 pouces de diamètre sur son chemin public à environ 300 pieds de la ligne de division des Cantons Marchand et La Minerve, et ce afin de prévenir l'inondation du chemin entretenu par la municipalité dans le Canton La Minerve de même que l'amoncellement de glace comme la chose s'est produite cette année durant l'hiver.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère des Travaux Publics à Québec, section des ponts, de bien vouloir faire renouveler le pontage du pont construit par le Ministère sur la rivière Maskinongé, près de sa décharge dans le lac Cameron, sur le lot numéro 54 du rang "1" Canton de Labelle, ce pont est à poutre d'acier.

Et ce le plus tôt possible étant donné que ce pont est dangereux pour la circulation malgré que la corporation ait fait poser un pavage temporaire en madrier en attendant que le tablier soit remplacé; le pontage actuel est pourri et défoncé à plusieurs endroits.

Adoptée



7 - 7 - 65

Il est résolu que le salaire des journaliers à l'emploi de la Corporation soient fixés à \$1.25 de l'heure à l'avenir .

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Edgar Leblanc , charroyage de gravier avec caminn pour le mois de juin	\$901.00 ✓
La Société Canadienne de La Croix Rouge, souscription 1965	25.00 ✓
Maitre de Postes de Labelle, timbres postes pour avis de taxe et coresp.	33.00 ✓
Yvon Brunet, transport de bois	10.00 ✓
Imprimerie des formules Légales , papeterie pour rôle d'évaluation	59.69 ✓
Ovila Fejeune, entretien de chemins	44.00 ✓
René Jubinville , " " "	40.00 ✓
Ernest Rock , érochage de chemins	10.00 ✓
Les Produits Ciment de l'Annonciation, calvette	44.04 ✓
Edouard Léonard, entretien de chemins	4.00 ✓
Henri Terreault, entretien de chemins	40.75 ✓
Aimé Laporte , tracteur pour chemins lac Labelle et lacVert et Batistel	30.00 ✓
Gérard Terreault , érochage de chemin	25.50 ✓
Jean-Paul Brassard, entretien de chemins ,(érochage)	24.00 ✓
Jean Godard , érochage " "	25.00 ✓
Danien David , " " "	5.00 ✓
Eugène Desjardins, poteaux de bois pour enseignes	25.60 ✓
Gaston Baudart, posage d'enseignes	8.00 ✓
Delphis Jubinville , peinture pour enseignes et lettrage	38.50 ✓
Daniel Brousseau , bois pour dégelage de calvettes	9.00 ✓

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

*Jean Godard*  
*Sec. Trésorier*

*Gaston Baudart*  
*Maire*





8 - 65

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi quatre août mil-neuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Gaston Baudart, Maire et messieurs les conseillers; Napoléon Francoeur, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du sept juillet mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à monsieur Fernando Machabée entrepreneur de chemins d'hiver de bien vouloir entretenir régulièrement et convenablement à l'avenir la partie du chemin conduisant de la route Labelle-La Minerve jusque à la demeure de monsieur Henri Carrier, ancienne école no. 2.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite à l'Archevêque Catholique Romain de Montréal, propriétaire du camp St-Paul, sur le lot numéro 25 du rang "N" Canton de Joly, de bien vouloir accorder la permission à cette Corporation de réparer le chemin privé traversant ce terrain entre les lacs Caribou et Vert.

Les travaux consisteront à poser du gravier principalement dans les côtes, à nettoyer les fossés également dans les côtes, et à y passer une gratte mécanique de temps à autre pour maintenir ce chemin passable pour les véhicules automobiles des personnes qui doivent se rendre à leurs chalets situés sur la rive du lac Vert.

Le conseil municipal reconnaît par cette résolution le caractère privé de ce chemin traversant le lot numéro 25 du rang "N" et il sera toujours loisible aux propriétaires de ce terrain de faire cesser les réparations ou l'entretien temporaire de ce chemin si on le juge à propos, en avisant la Corporation par écrit.

Adoptée

Il est résolu que le conseiller Napoléon Francoeur soit nommé pro-maire de cette municipalité pour le prochain terme.

Adoptée

Il est résolu que tous les propriétaires de terrains qui désirent construire une bâtisse quelconque soient obligés de demander un permis pour le faire et à en payer le coût. à l'exception toutefois des bâtisses de ferme par un cultivateur. éloigné d'un lac ou cour d'eau.

Adoptée

*Gaston Baudart*  
Maire.



4- 8 - 65

Il est résolu qu'une faux soit acheté par la Corporation pour être posée sur un tracteur de ferme pour le fauchage des chemins de la Municipalité, pour un prix d'environ \$200.00, comprenant la faucheuse.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à La Compagnie d'Electricité Gatineau de bien vouloir faire déplacer deux poteaux sur la ligne de distribution de l'électricité en front du lot 23 du rang "H" Canton de Joly qui sont trop rapprochés du chemin public.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Richard Gingras, érochage de chemins	\$3.75 <sup>^</sup>
Joséphat Rouleau, régidrateur, avis de mutation de propriété	1.40 <sup>^</sup>
Receveur Général du Canada, timbres d'Assurance Cjômage	74.00 <sup>^</sup>
Zéphirin Brousseau, ent. chemins	10.00 <sup>^</sup>
Royal Insurance Company, prime assurance resp. civile et patronale	\$318.35 <sup>^</sup>
Gérard Laurin, entretien de chemins	6.25 <sup>^</sup>
Edgar Leblanc, " " " camion gravier	57.86 <sup>^</sup>
Delphis Jubinville, lettrage d'annonces	3.00 <sup>^</sup>
Joseph Pilon, bois pour pont lac C ameron	75.60 <sup>^</sup>
Maurice Bélisle, clou	3.93 <sup>^</sup>
Gaston Baudart, entretien chemins	15.75 <sup>^</sup>
Oscar Saindon, inspecteur agraire "cloture"	3.00 <sup>^</sup>
Claude Terreault, ent. chemins	27.50 <sup>^</sup>
Normand Francoeur, " "	23.75 <sup>^</sup>

Adopté

Il est résolu que la séance soit levée

*Gaston Baudart*  
Sec. Trésorier

Adoptée  
*Gaston Baudart*  
Maire

PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE LABELLE  
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY



1-9-65

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi premier septembre mil-neuf-cent-soixante et cinq à laquelle session sont présents; monsieur Gaston Baudart, Maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Joseph Brousseau, Roland Fex, Napoléon Francoeur et Gérard Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du quatre août mil-neuf-cent-soixante et cinq, soient adoptées et signées.

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement ordonnant l'exécution de travaux d'hiver sur les chemins publics de cette municipalité et autorisant un emprunt temporaire pour en payer le coût en attendant le remboursement par les gouvernements Fédéral et Provincial, le tout conformément au programme d'encouragement des Travaux d'hiver dans les municipalités 1965-66.

Adoptée

Avis de motion est donné de la présentation d'un règlement relatif à l'enlèvement des déchets ou ordures ménagères, dans les limites de cette municipalité de même que aux nuisances et à l'entretien de dépotoirs municipal.

Adoptée

Il est résolu que avis soit donné à madame Ernest Bélanger de bien vouloir à l'avenir ne pas poser d'obstacle à l'écoulement normal des eaux dans le fossé du chemin public en face de sa propriété du lac Labelle, sur le lot no. 15 du rang "G" lequel fossé doit être tenu libre de toute nuisance quelconque; elle pourra toutefois y poser un tuyau en béton d'au moins 15 pouces de diamètre dans son entrée.

Adoptée

Il est résolu que des informations soient prises concernant l'achat d'une bouilloire au gaz propane pour le dégelage des calvettes ou ponceaux de cette municipalité.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Jean Frappier, entretien de chemins	\$38.13 ^
Paul-Emile Francoeur, évaluation année 1965	80.00 ^
Auguste Lauzon, " " 1965	80.00 ^
Edouard Léonard, auto et " " 1965	146.00 ^
Georges Godard, loyer chaloupe, moteur en conducteur et évaluation 1965	99.00 ^
Corporation du Comté de Labelle, taxe 1965	530.76 ^
Formules Municipals Ltée, permis de construct.	18.92 ^
Jean Godard, entretien de chemins	12.50 ^



1-9-65

Germain Godard, entretien de chemins	\$15.00 <sup>^</sup>
Noel Terreault " " "	15.00 <sup>^</sup>
Edgar Leblanc, transport de gravier, camion	168.00 <sup>^</sup>
Royal Insurance Company, ajustement de primes responsabilité patron.	317.75 <sup>^</sup>
Henri Terreault, entretien de barrage	9.38 <sup>^</sup>
Claude Terreault, " " "	6.88 <sup>^</sup>
Raoul Francoeur, " " "	9.00 <sup>^</sup>
Jean-Paul Brassard " de chemins et fauchage	45.50 <sup>^</sup>
Claude Labonté " " "	6.25 <sup>^</sup>
Daniel Brousseau " " "	5.00 <sup>^</sup>
Joseph Brousseau " " " et fauchage	9.00 <sup>^</sup>
Richard Gingras " " " érochage Lac des Sucrieries)	48.75 <sup>^</sup>
Gaston Baudart " " " " " "	58.75 <sup>^</sup>

Adopté

Il est résolu que la séance soit levée .

*Germain Godard*  
*Sec. Trésorier*

Adoptée

*Gaston Baudart*  
*Maire*

6-10-65

PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE LABELLE  
CORPORATION MUNICIPALE du CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi six octobre mil-neuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Gaston Baudart, Maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Napoléon Francoeur, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du premier septembre mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que le compte présenté par monsieur Léonidas Desgroseillers pour construction d'un ponceau sur le chemin public près de sademeure soit accepté pour un montant de \$20.00, la Corporation ayant fourni le tuyau de beton armé nécessaire à ces travaux.

Adoptée

Il est résolu que le conseil renouvelle la demande déjà faite au Ministère des Terres & Forêts dans le but d'obtenir la subdivision en terrains de villégiature de la partie du lac Rat Musqué ou des Frères située sur les lots numéros "A", "1" et 2 du rang "G" Canton de Joly de même que des terrains en bordure de la rivière Maskinongé dans les rangs "A" et "B" du Canton de Labelle entre les lacs Brochet et Cameron.

Un chemin public longe déjà cette rivière à une distance raisonnable pour permettre l'accès facile à ces terrains, tandis

6-10-65



que au lac Rat-Musqué ou des Frères la municipalité fera construire ou prolonger le chemin actuel de façon qu'il atteigne ce lac , et ce dès le printemps prochain et peut-être cet automne.

Et que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Ministre des Terres & Forêts.

Adoptée

Il est résolu qu'une somme de \$300.00 soit votée pour être dépensée à l'ouverture d'un nouveau chemin en forêt sur le lot numéro 1 du rang "J" , Canton de Joly afin de donner une sortie aux propriétaires de résidences d'été sur la rive du lac Brochet.

Et ce à condition que les propriétaires concernés obtiennent une somme , au moins égale, soit par une subvention du gouvernement de la Province où par des contributions personnelles, ou les deux.

Les travaux pourront alors commencer au début de novembre prochain avec un bélier mécanique pour préparer l'emprise du chemin par le nivellement du terrain.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite de nouveau à l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de La Voirie de bien vouloir nous obtenir dès le printemps prochain l'amélioration du chemin du lac Labelle, coté Est à compter du lot no. 25 du rang "H" Canton de Joly jusqu'au lot numéro 28 du rang "B" Canton de Labelle , chez monsieur Léonidas Desgroseillers, et ce dans le but de préparer ce chemin pour recevoir ensuite un pavage permanent .

CONSIDERANT que ce chemin est le chemin le plus achalandé de la municipalité après la route no. 11 et qu'une surface de gravier ne peut résister à la circulation actuelle principalement durant la saison touristique .

CONSIDERANT que en plus des quelques 500 chalets d'été construit sur les rives du Lac Labelle, ce chemin sert de communication entre les comtés de Labelle et de Papineau et de ce fait sert de sortie à un nombre aussi considérable de propriétaires d'établissements touristiques construits sur les rives des lacs Cameron et des Sucrieries dans notre municipalité.

IL EST RESOLU que copie de cette résolution soit adressée à l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de La Voirie de même que à monsieur Gaston Major, ingénieur-dévisionnaire au Ministère de La Voirie à Mont-Laurier.

Adoptée

Il est résolu que le rôle d'évaluation tel que dressé par les estimateurs pour l'année 1965 soit adopté et homologué sans amendements.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à La Commission Scolaire de Labelle à savoir si le conseil de cette municipalité pourrait siéger à l'Ecole Pie X pour ses assemblée régulières et spéciales durant la période de reconstruction de la salle municipale, soit du mois de novembre au mois de mai 1966.

Adoptée



6-10-65

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement amendant le règlement no. 88 re; construction et zonage, de façon à réduire à un minimum de 25 pieds au lieu de 75 pieds la distance qui devra être laissée libre entre les eaux d'un lac ou d'un cour d'eau lors de la construction d'un chalet camp, maison et autres bâtiments et aussi de réduire à \$5.00 le coût de chaque permis de construction au lieu de \$10.00 pour payer les frais d'inspection, et que la somme de \$5.00 soit adressée à toutes les personnes qui ont payées la somme de \$10.00 pour un permis de construction à date.

Adoptée

ATTENDU que le conseil municipal du Canton de Joly désire faire exécuter dans son territoire, des travaux pour remédier au chômage et bénéficier des subventions accordées en vertu du programme d'encouragement des Travaux d'hiver dans les municipalités (1965-66).

ATTENDU que ces travaux consistent dans la construction de nouveaux chemins; sur les lots; No. 1 du rang "J" Canton de Labelle, sur le lot numéro 1 du rang "R" et 29, 30 et 31 du rang "A" Canton de Joly de même que sur le lot numéro 1 du rang "D" Canton de Labelle.

La construction de ponts et ponceaux en béton armé sur le chemin du rang "i" en front du lot numéro 9 de même que sur le chemin du lac Labelle, coté Est à divers endroits où il y a un manque de drainage, également sur le chemin du rang "E" en bordure du lac des Sucreñies, sur un cour d'eau pour remplacer un pont en bois devenu dangereux pour la circulation. Posage de clôture de sécurité sur le chemin public et bordure du lac Labelle aux endroits dangereux pour la circulation, creusage de fossés pour le bon écoulement des eaux et gravellage de chemins. Construction d'un nouveau chemin pour atteindre le lac Rat-Musqué sur les lots numéros; 2 et 3 du rang "G" Joly Canton.

Construction d'une clôture de sécurité de chaque cotés du quai du lac Labelle, (propriété de la Corporation), lot 25 rang "H" Joly.

Dérivation de cours d'eau et creusage pour l'égouttement des Fermes dans les rangs "A" et "F" du Canton de Joly.

ATTENDU que le coût des travaux est estimé à \$17,000.00

ATTENDU que la subvention fédérale-provinciale pour les travaux devant être exécutés au cours de la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités est estimé à \$15,000.00.

ATTENDU que le conseil, vu cette subvention, à décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$17,000.00.

ATTENDU que avis de motion à été régulièrement donné à la séance du 1er septembre (1965.) mil-neuf-cent-soixante et cinq.

EN CONSQUENCE, il est proposé et résolu par le présent règlement comme suit;

1- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter au cours de la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités les travaux suivants;



6-10-65



a/ La construction de nouveaux chemins en forêts pour donner une sortie convenable aux propriétaires de résidences d'été en bordure des lacs; Brochet, Caribou, des Sucrieries et Rat Musqué; soit sur les lots ; numéros 1 rang "J" et 1 rang "D" Canton de Labelle; 1 du rang "R", 29, 30 et 31 du rang "A" et 2 et 3 du rang "G" dans le Canton de Joly.

b / La construction de ponts et ponceaux en beton armé sur les chemins suivants; chemin du rang "i", chemin du lac Labelle, coté EST à divers endroits, chemin du rang "E" sur un Cour d'eau en remplacement d'un pont de bois dangereux .

c/ Posage de cloture de sécurité sur le chemin public en bordure du lac Labelle aux endroits dangereux pour la circulation .

d/ Construction d'une cloture de sécurité de chaque cotés du chemin d'entrée et du quai du lac Labelle, (propriété de la corporation ) , sur lot 25 rang "H" Joly.

e/ Dérivation de cours d'eau et creusement pour l'égouttement des fermes dans les rangs "A" et "F" du Canton de Joly.

f/ Creusement de fossés pour le bon écoulement des eaux sur divers chemins publics de la municipalité et rechargement en gravier de ces chemins.

2- Le conseil approprie au paiement du coût des travaux la subvention fédérale-provinciale estimée à \$15,000.00.

3- Pour pourvoir au paiement de la partie non subventionnée du coût des travaux , il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant, suivant le rôle d'évaluation en vigueur . Le conseil est cependant autorisé à approprier à même le fonds général ,es deniers nécessaires au lieu de prélever cette taxe spéciale.

3- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations reuises.

Georges Godard  
Secrétaire-trésorier

Gaston Baudart  
Maire

Il est résolu que le règlement no. 90 ordonnant l'exécution de travaux d'hiver dans les limites de cette municipalité soit adopté.

Adoptée.

Il est résolu unanimement que demande soit faite à La Commission Municipale de Québec de bien vouloir accorder à cette corporation la permission d'emprunter pour une période ne dépassant pas douze mois un montant ne dépassant pas \$15,000.00 pour payer les salaires des employés aux travaux qui seront exécutés par la municipalité en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1965-66) .



6-10-65

Et ce en attendant le paiement par les Gouvernements Fédéral et Provincial des octrois qui seront accordés à la municipalité après l'exécution des travaux et la vérification des comptes.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales de Québec de bien vouloir transmettre à La Banque Provinciale du Canada à Québec les chèques qui seront fait à l'ordre de cette Corporation en paiement des octrois consentis par les gouvernements Fédéral et Provincial en vertu du programme d'encouragement des Travaux d'Hiver dans les Municipalités (1965-66) ; et ce en remboursement du ou des prêts qui seront consentis à la Corporation par la dite banque pour ces travaux.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Gérald Godard, entretien de chemins, érochage	\$18.75 <sup>^</sup>
Richard Gingras, " " " "	2.50 <sup>^</sup>
René Jubinville, " " " "	130.25 <sup>^</sup>
Roger Terreault, Inspecteur, permis de construction	17.05 <sup>^</sup>
Formules Municipales enr. papeterie de bureau	15.30 <sup>^</sup>
Les Produits Ciment l'Annonciation	153.49 <sup>^</sup>
Jean Frappire, entretien de chemins, érochage	20.63 <sup>^</sup>
Normand Francoeur, " " " "	25.00 <sup>^</sup>
Joseph Brousseau, " " " "	7.50 <sup>^</sup>
Daniel Brousseau, " " " "	3.75 <sup>^</sup>
Josaphat Rouleau, régistrateur, avis de mutation prop.	1.70 <sup>^</sup>
Gaston Baudart, travaux de chemins	67.50 <sup>^</sup>
Paul-Emile Francoeur, " " " "	67.50 <sup>^</sup>
Gérald David, " " " "	38.13 <sup>^</sup>
Richard Bélisle, érochage,	4.38 <sup>^</sup>
Edgar Lebianc, charroyage de gravier sur chemins	417.00 <sup>^</sup>

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

*Georges Godard*  
Secrétaire-Trésorier

*Gaston Baudart*  
Maire

3- 11- 65

PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE LABELLE  
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY



A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi trois novembre mil-neuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Gaston Baudart, Maire et messieurs les conseillers; Joseph Brousseau, Roland Fex, Napoléon Francoeur, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du six octobre mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Jean-Paul Brassard, entretien de chemins	\$15.00	^
François Labonté, " " "	10.00	^
Paul-Emile Francoeur, " " "	37.50	^
Imprimerie Léonard, 5000 enveloppes pour taxes	77.66	^
Georges Godard, voyage automobile à Montréal (bouilloir)	23.60	^
Josaphat Rouleau, registrateur avis de mutation	1.30	^

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement ordonnant la réglementation d'un cour d'eau sur le lot numéro 20a et 20c du rang "B" Canton de Joly.

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement concernant le chemin traversant les lots numéros 9 et 10 du rang "i" Canton Joly.

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement ordonnant l'ouverture d'un nouveau chemin en forêt sur le lot numéro 1 du rang "J" Canton de Labelle en front des lots numéros 58 à 78 inclusivement du même rang et pour donner une sortie à ces lots.

D'un règlement pour l'ouverture d'un nouveau chemin en forêt en 9 à 21 inclusivement, sur le lot numéro 1 du rang "R" Canton de Joly.

Et d'un autre règlement pour l'ouverture d'un nouveau chemin en forêt sur les lots numéros 2a, 2b et 41 du rang "G" Canton de Joly prolongeant ainsi le chemin existant jusqu'au lac Rat Musqué ou des Frères.

Adoptée



3-11-65

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement ordonnant l'ouverture d'un nouveau chemin en forêt sur le lot numéro 1 du rang "D" Canton de Labelle en front des lots numéros 2 à 146 du dit rang "D" Canton de Labelle, et du lot no. 1 du rang "E" Canton de Labelle en bordure des lots nos 2 à 124 inclusivement du même rang.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Gaston Baudart, maire et monsieur Léopold Valiquette soit autorisés à se rendre au barrage du lac Labelle et faire abaisser, s'il y a lieu le centre du barrage afin de faire baisser le niveau des eaux du lac et ainsi prévenir des dommages aux propriétés riveraines le printemps prochain.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

*Georges Codard*  
*Sec. Trésorier*

Adoptée

*Gaston Baudart*  
*Maire*

1-12-65

PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE LABELLE  
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi premier décembre mil-neuf-cent-soixante et cinq, à laquelle session sont présents; monsieur Gaston Baudart, Maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Napoléon Francoeur et Henri Terreault formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du trois novembre mil-neuf-cent-soixante et cinq soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que le pont du lac Brochet soit reconstruit en bois écarri pris sur les lieux de chaque côté de chemin public sur les concessions forestières de la Cie. Internationale de Papier du Canada, et ce le plus tôt possible.

Adoptée

Il est résolu que le conseil accepte l'octroi offert par le Ministère de La Colonisation pour la reconstruction d'un pont sur le lot numéro 9 du rang "i" Canton de Joly, soit un montant de \$600.00 pour la pose d'un tuyau en métal; et que ce tuyau soit commandé immédiatement pour être posé cet hiver ou le printemps prochain.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère des Terres & Forêts de bien vouloir révoquer le bail pour la location d'un îlot sur le lac Labelle vis à vis le lot numéro 29 du rang "G" Canton de Joly loué à monsieur André Lapalme étant donné que cet îlot n'étant qu'un rocher vif il sera impossible au propriétaire qui est à se construire à cet endroit d'installer

1-12-65



un puisard sous terre pour y recevoir les eaux ménagères ou usées, et ce sera un obstacle dans notre programme pour prévenir la pollution des eaux de ce lac.

Adoptée

Il est résolu que les propriétés suivantes soient mises en vente par le Conseil du Comté de Labelle lors de la prochaine vente en mars 1966 prochain, à moins qu'un règlement de ces taxes ne soit fait avant le 31 décembre 1965 prochain;

Roger Bisson , lots Nos. 7-8-9 rang "D"	2 ans	\$80.37
André Brisson , lot P-14 rang "G"	"	13.00
Alfred Bélanger lots 11 et 12 rang "H"	"	18.65
Jacques Boulitch lot 86 rang "j"	"	29.98
Gérard Gagnon , lot 7 rang "E"	3 ans	69.87
Kurts Grabowski , lots 2, 3 , 4 rang "A"	2 ans	69.95
J. M. Hanes , lot 117 rang "E"	"	28.44
Robert Lardeux P-28 rang "i"	"	15.63
Gérard Lavallée P-2 rang "A"	"	6.40
E. M. McIntyre 67 rang "E"	"	13.72
Jacques et Alfred Nantel P-54 rang 1	3 ans	50.95
Mme. Georges Paré P-23A rang "H"	2 ans	17.68
Maurice Paquette, lot 6 rang "Q"	"	21.78
Donat Parent , 49 rang "E"	3 "	42.13
Serge G. Troubetzkoi , lot 1 rang 1	2 ans	128.38

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

TRAVAUX D'HIVER  
1965-66  
Du 1er novembre au  
26 novembre 1965

Jean -Paul Brassard	\$206.48 ^	Edouard Léonard	\$ 155.81 ^
François Labonté	194.72 ^	Charles Brassard	169.90 ^
Raoul Francoeur	210.25 ^	Léo Miljours	101.38 ^
Paul-Emile Francoeur	189.91 ^	Edgar Leblanc	264.35 ^
Jean Terreault	258.73 ^	Rosario Nivard	29.90 ^
Arthur Francœur	169.57 ^	Lucien St-Pierre	19.90 ^
Philippe Lauzon	237.17 ^	Léonidas Desgroseillers	9.90 ^
Jean Frappier	180.27 ^	André Desgroseillers	9.90 ^
Lucien Giroux	115.66 ^	Arthur Gauthier	65.23 ^
Daniel Brousseau	126.71 ^	Nelson Roberts	84.07 ^
Germain Sévigny	190.23 ^		
Gérard Valiquette	155.81 ^		

Divers

Georges Godard, voyage à Montréal pour bouilloire	23.60 ^
Jean-Paul Brassard, entretien de chemins	15.00 ^
François Labonté " " "	10.00 ^
Paul-Emile Francoeur " " "	37.50 ^
Imprimerie Léonard, papeterie de bureau	77.66 ^
Josaphat Rouleau , avis de mutation de propriétés	.1.30 ^
Jean-Guy Forest, transport de mdise	2.60 ^
Léonidas Desgroseillers , travaux de chemins (calvette)	20.00 ^
Hé Marier Inc. papeterie de bureau , livres de temps.	5.69 ^



1-12-65

Adaibert Ste-Marie , remboursement sur permis de construction	\$ 5.00 ^
Robert Drolet	5.00 ^
André Lanthier	5.00 ^
Gerry Bangs	5.00 ^
Paul-Emile Cédilotte	5.00 ^
John Ulver	5.00 ^
Frédéric Maurer	5.00 ^
Charles L. Belson	5.00 ^
Patrick Burke	5.00 ^
Stephan Chrépounoff	5.00 ^
Association des Propriétaires du Lac Labelle	5.00 ^
Lionel Bienvenu	5.00 ^
Alphonse Ruzgatis	5.00 ^
Paul-Emile Francoeur , contrat pour vidanges 1965	575.00 ^
René Jubinville " " " "	460.00 ^
Roland Nantel " " " "	400.00 ^
Maitre de Postes de Labelle, timbres -postes	29.00 ^
Lingall Inc. tuyau aqueduc pour calvettes	51.10 ^
Les Produits Ciment l'Annonciation , tuyau calvettes	56.45 ^
Gustave Paradis , travaux de Forges	3.25 ^
André Paiement, loyer de camion pour gravier	40.00 ^
Damien David , érochage de chemins	22.00 ^
René Jubinville , entretien de chemins	7.50 ^
Le Prêt d'Honneur aux Etudiants	15.00 ^
Corporation Municipale du Village de Labelle, loyer de salle	50.00 ^
Ministère de La Santé , accompte sur dette Assistance Publique	500.00 ^
Ministère de La Famille, accompte sur dette Assistance Sociale	500.00 ^
Banque Provinciale du Canada , remboursement emprunt travaux hiver de 1964-65 balance	2,800.00 ^

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Chasse et de La Pêche de bien vouloir rétablir la prime pour l'abattage des loups afin d'aider à maintenir le chevreuil dans nos forets , lequel est en train de disparaître.

Adoptée

Il est résolu unanimement que ce conseil proteste énergiquement contre la réduction des taux horaires payés aux employés aux travaux d'hiver dans les Municipalité cette année étant donné que depuis trois ans ces taux ont été réduits de \$1.50 à 1.40 de 1.40 à 1.25 et cette année de 1.25 à 1.10, tandis que dans l'industrie et le commerce les salaires augmentent continuellement d'année en année.

Adoptée

Il est résolu qu'un montant de \$15.00 soit voté pour le prêt d'honneur de La Société St-Jean-Baptiste .

Adoptée

Il est résolu que des soumissions soient demandées avant le 1er avril 1966 prochain pour l'enlèvement des déchets aux lacs, Labelle, Brochet, Cameron et des Sucrieries .

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

*Georges Cadard*  
*Sec. Trésorier*

*Gaston Baudart*  
*Maire*

VÉRIFIÉ À DATE  
LE 15 MARS 1966

*J. H. Gagnier*, c.a.  
VÉRIFICATEUR